OEA/Ser.G

CP/RES. 1153 (2282/20)

13 mai 2020

Original: espagnol

CP/RES. 1153 (2282/20)

PRÉPARATIFS DE LA CINQUANTIÈME SESSION ORDINAIRE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

(Adoptée par le Conseil permanent à sa séance ordinaire virtuelle tenue le 13 mai 2020)

LE CONSEIL PERMANENT DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS,

RÉITÉRANT sa profonde préoccupation quant à l’impact sans précédent de la pandémie de COVID-19 sur les sociétés et les économies des Amériques, qui frappe en particulier les systèmes de santé, les secteurs productif, financier et des services, les transports, la logistique, le commerce et la sécurité multidimensionnelle, de même que le fonctionnement normal de l'Organisation des États Américains (OEA),

AYANT À L’ESPRIT l’article 57 de la Charte de l’OEA,

RAPPELANT les articles 43 et 44 du Règlement de l’Assemblée générale relatifs à la tenue des sessions ordinaires de l’Assemblée générale et à la détermination des date et lieu de leur tenue,

PRENANT EN CONSIDÉRATION :

L’article 72 du Règlement du Conseil permanent, aux termes duquel le Conseil permanent est habilité à fixer le lieu d’une session ordinaire au cas où l’Assemblée générale ne l’aurait pas fait ;

Que les sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OEA doivent être tenues chaque année de préférence durant le deuxième trimestre,

CONSIDÉRANT que, aux termes de la résolution AG/RES. 2940 (XLIX-O/19), l’Assemblée générale a chargé le Secrétariat général de soumettre à la Commission préparatoire un projet correspondant au niveau budgétaire global pour l’exercice 2021 ainsi qu’un niveau provisoire budgétaire pour l’exercice 2022 incluant l'ajustement en fonction du coût de la vie et de l'inflation, selon le besoin, conformément aux règles en vigueur,

SOULIGNANT la résolution CP/RES. 1151 (2280/20), « Riposte de l’OEA à la pandémie de COVID-19 », dont le paragraphe 9 du dispositif prévoit de « [c]ontinuer à traiter en priorité, dans ses travaux et dans la perspective de la cinquantième session ordinaire de l’Assemblée générale, les effets de la pandémie de COVID-19 »,

RAPPELANT la résolution [CP/RES. 1150 (2280/20)](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CP/RES.&classNum=1150&lang=f), « Séances virtuelles du Conseil permanent à cause de la pandémie de COVID-19 », adoptée par le Conseil permanent à sa séance extraordinaire virtuelle tenue le 16 avril 2020,

DÉCIDE :

1. Que la cinquantième session ordinaire de l'Assemblée générale aura lieu au mois d’octobre 2020 à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique) au siège de l’Organisation des États Américains (OEA).

2. Que le Conseil permanent décidera ultérieurement la date exacte à laquelle devra avoir lieu la cinquantième session ordinaire de l'Assemblée générale au moins 60 jours à l’avance, conformément à l’article 46 du Règlement de l’Assemblée générale.

3. D’installer la Commission préparatoire pour qu’elle produise des ententes sur le thème de l’Assemblée générale ainsi que d’autres facettes qui, conformément au Règlement, doivent faire l’objet d’une décision en ce qui concerne les préparatifs de la cinquantième session ordinaire de l’Assemblée générale.

4. De présenter à l’Assemblée générale le programme-budget 2021 de l’OEA ainsi que le niveau budgétaire global provisoire pour 2022 aux fins d’examen lors de sa cinquantième session ordinaire.

5. De charger le Secrétariat de préparer pour examen au sein du Conseil permanent un plan d’urgence au cas où il s’avérerait nécessaire de tenir une Assemblée générale en mode virtuel, totalement ou en partie. Ces plans d’urgence devront être présentés au Conseil permanent aux fins d’examen au plus tard la troisième semaine de juin.

6. De demander au Secrétaire général de transmettre la présente résolution aux organes, organismes et entités de l’Organisation.

CP42358F01